



**HUMAN SOCIETY  
INTERNATIONAL**

PREMIERE SESSION DES ETATS  
DE L'AIRE DE REPARTITION  
JUN 2015 • DA NANG, VIETNAM



## LES PANGOLINS ET LES CRITERES D'INSCRIPTION CITES

Dr. Teresa M. Telecky, Ph.D.

Directrice, Département Faune Sauvage, Humane Society International



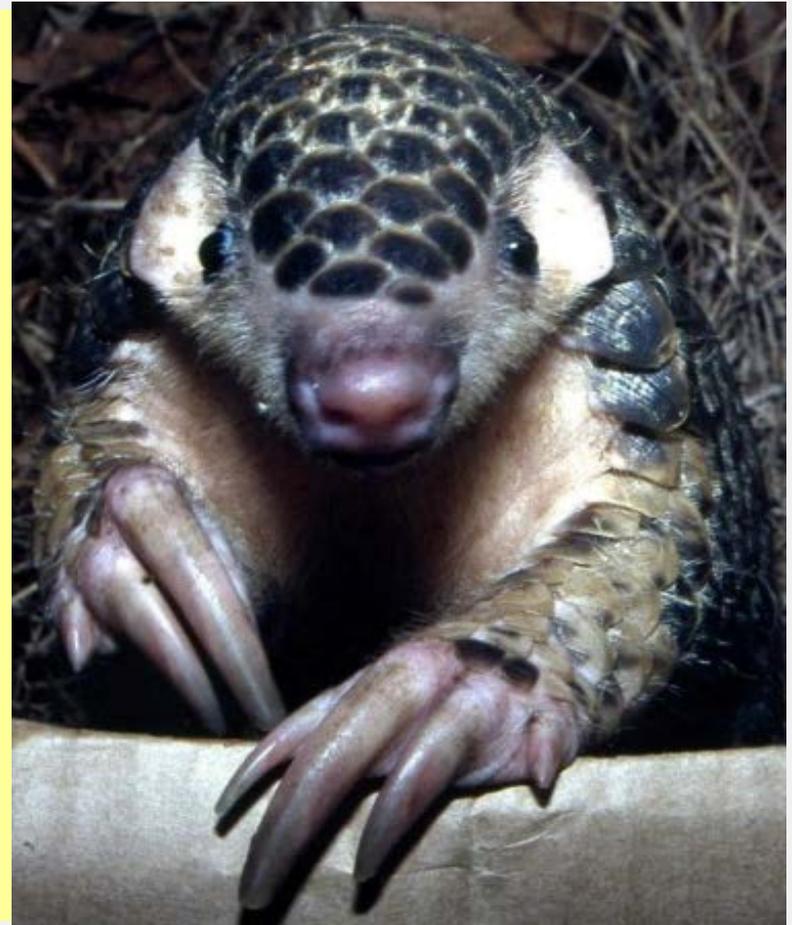
**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**

PREMIERE SESSION DES ETATS  
DE L'AIRE DE REPARTITION  
JUN 2015 • DA NANG, VIETNAM



# Inscription actuelle : Ann. II

- Les pangolins sont actuellement inscrits à l'Annexe II au niveau du genre, *Manis* spp.
- Considérer l'avantage d'une inscription à l'Annexe I qui est un double contrôle du commerce international





# Critères d'inscription de CITES

- **Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16)**
- **Utilisés par les Parties à la CITES pour examiner les propositions d'amendement de l'état d'inscription (concernant Ann. I ou II).**
- **Parties :**
  - Critères d'inscription à l'Ann. I ou II
  - Cas particuliers
  - Définitions et explications
  - Mode de présentation des propositions





# Critères d'inscription : Ann. II

- **Critères d'inscription à l'Annexe II :**
  - **Annexe 2 (a) : Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce...**
    - **est nécessaire afin d'éviter que celle-ci ne remplisse, dans un avenir proche, les conditions voulues pour qu'elle soit inscrite à l'Annexe I; ou**
    - **est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.**



# Critères d'inscription : Ann. II (suite)

- **Critères d'inscription à l'Annexe II :**
  - **Annexe 2 (b) : soit...**
    - **dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre des dispositions de l'Article II, 2 a), ou à l'Annexe I, au point qu'il est peu probable que les agents chargés de la lutte contre la fraude soient en mesure de les distinguer; ou**
    - **Il existe des raisons impérieuses, autres que celle ci-dessus, pour assurer un contrôle efficace du commerce.**



# Critères d'inscription : Ann. I

- Critères **commerciaux** : sont ou peuvent être affectées par le commerce
- Critères **biologiques** (au moins l'un des trois) :
  1. La population sauvage est petite (*ligne directrice est < 5000 pour les espèces de sélection K*), OU
  2. La population sauvage a une aire de répartition restreinte (*"restreinte" n'est pas défini*), OU

(à suivre)



# Critères d'inscription : Ann. I (suite)

- 3. Un déclin **marqué** de la taille de la population dans la nature, soit :
  - i) en cours ou passé (mais avec la possibilité qu'il reprenne); ou
  - ii) déduit ou prévu sur la base d'une quelconque des caractéristiques suivantes :
    - une diminution de la superficie de l'habitat; ou
    - une diminution de la qualité de l'habitat; ou
    - des niveaux ou modes d'exploitation; ou
    - une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques; ou
    - un déclin du recrutement.



# Critères d'inscription : Ann. I (suite)

## Qu'est-ce qu'un déclin « marqué » ?

- « Le jugement selon lequel un déclin est marqué doit être établi **au niveau du taxon.** »
- « **A titre d'indication, un taux de déclin récent marqué** est un déclin en pourcentage égal ou supérieur à 50% au cours des 10 dernières années ou de trois générations, la valeur la plus longue étant retenue. »
- « **Quoi qu'il en soit, ces chiffres sont donnés à titre d'exemple puisqu'il est impossible de donner des valeurs numériques applicables à tous les taxons parce qu'ils ont une biologie différente.** »



**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**

PREMIERE SESSION DES ETATS  
DE L'AIRE DE REPARTITION  
JUN 2015 • DA NANG, VIETNAM



# Examen : Les pangolins et l'Ann. I





**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**

PREMIERE SESSION DES ETATS  
DE L'AIRE DE REPARTITION  
JUN 2015 • DA NANG, VIETNAM



# Les pangolins sont affectés par le commerce

*Un million de pangolins prélevés dans la nature  
au cours de la dernière décennie pour satisfaire la  
demande.*





**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**

PREMIERE SESSION DES ETATS  
DE L'AIRE DE REPARTITION  
JUN 2015 • DA NANG, VIETNAM



# Populations de pangolins : déclin marqué

Espèces	% Déclin (UICN 2014)
<i>Manis pentadactyla</i>	Prévu : $\leq 90\%$ sur les 21 prochaines années (3 générations)
<i>Manis javanica</i>	Suspecté : $\leq 80\%$ sur les 21 prochaines années Prévu : $\geq 80\%$ sur les 21 prochaines années
<i>Manis crassicaudata</i>	Prévu : $\geq 50\%$ sur les 21 prochaines années
<i>Manis culionensis</i>	Prévu : $\geq 50\%$ sur les 21 prochaines années
<i>Manis temminckii</i>	Passé déduit/en cours/futur prévu : 30-40% sur les 27 prochaines années (3 générations; 9 années passées, 18 années à venir)
<i>Manis gigantea</i>	Prévu : au moins 40% sur les 27 prochaines années
<i>Manis tricuspis</i>	Passé déduit/ future prévu : au moins 40% sur les 21 prochaines années (3 générations; 7 années passées, 14 années à venir)
<i>Manis tetradactyla</i>	Prévu : au moins 30-40% sur les 21 prochaines années



**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**

PREMIERE SESSION DES ETATS  
DE L'AIRE DE REPARTITION  
JUN 2015 • DA NANG, VIETNAM



# Est-ce que les pangolins remplissent les critères d'inscription à l'Annexe I de CITES ?

Sont-ils ou peuvent-ils être affectés par le commerce ? ✓

Déclin marqué des populations sauvages ? ✓

**Réponse : Oui**





**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**

PREMIERE SESSION DES ETATS  
DE L'AIRE DE REPARTITION  
JUN 2015 • DA NANG, VIETNAM



**Merci !**

